

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En lien étroit avec leur famille, la communauté éducative du collège Sainte Marie contribue à préparer les jeunes qui lui sont confiés à leur vie d'homme ou de femme, de citoyen et de chrétien pour ceux qui le souhaitent. Pour cela, elle permet aux élèves d'acquérir des connaissances, de développer leur sens de responsabilité et leur esprit d'initiative, d'éveiller leur sens critique. Elle les aide à donner du sens à leur vie.

Le carnet de correspondance.

L'élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit conserver son aspect d'origine durant toute l'année scolaire (**ni dessin, ni photo, ni autocollant...**) au risque d'être remplacé et facturé.

En cas de perte, tout nouveau carnet sera facturé 5 € par chèque + 1 heure de retenue.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Le comportement

Le port par les élèves de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses est admis dans l'établissement dans la mesure où la famille adhère au projet éducatif.

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement.

Les relations sentimentales ne doivent en aucun cas se manifester à l'intérieur du collège.

Pour favoriser la prise de conscience des responsabilités individuelles et collectives, l'attention est, par exemple, particulièrement attirée sur la nécessité de jeter papiers et détritiques dans les poubelles, sur **l'interdiction de cracher et l'interdiction de faire usage de chewing-gum dans l'établissement**. Le jet de projectile, quel qu'il soit, est strictement interdit pour des raisons de sécurité. Pour les mêmes raisons, les jeux de ballons sont interdits dans la cour.

2. La tenue vestimentaire et les objets personnels

Par respect de lui-même et des autres, l'élève doit **avoir une tenue compatible avec le comportement souhaité dans le cadre scolaire**.

En fonction de son emploi du temps : cours, étude, réfectoire, C.D.I. : **tenue de ville propre et simple**. E.P.S. : survêtement, short, tee-shirt...

Une tenue vestimentaire et corporelle décente est exigée. Dans leur présentation personnelle, les élèves doivent faire preuve de simplicité et de correction. Les tenues trop décontractées sont interdites (brassière, minijupe, pantalon troué, casquette dans les locaux, tee-shirt laissant apparaître le nombril, pantalons à taille trop basse, short, décolleté...).

Les teintures de cheveux autres que les couleurs naturelles ne sont pas tolérées.

Un élève averti qui récidive se verra refusé en cours. Piercing : seules sont tolérées les boucles d'oreilles et les petites boucles de nez. Pour des raisons de sécurité, les professeurs d'E.P.S. pourront faire retirer certains bijoux.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'argent.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, notamment les plus personnelles (portefeuilles, portables, cartes, clés...). Il est déconseillé de les laisser dans un sac ou un blouson posé dans un lieu accessible de tous.

3. Respect des locaux et du matériel

Chacun se doit de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation sera facturée à la famille et entraînera une sanction pour l'élève.

4. Retards et absences

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire.

Les retards sont gênants et sont l'expression d'un manque de respect. Ils doivent rester exceptionnels. **En cas de retard, l'élève ne sera accepté en cours qu'avec un bulletin signé par un surveillant. Sans cette démarche, il sera dirigé en étude. Les retards injustifiés ou répétés seront sanctionnés.**

Les absences pour « raisons familiales » ne seront acceptées que pour une occasion exceptionnelle qui sera précisée par écrit au chef d'établissement.

Toute absence imprévisible doit être immédiatement signalée par téléphone à la Vie Scolaire au 05 57 94 83 76 ou au 06.77.96.53.59 avant 10 heures et confirmée par écrit. L'élève, dès son retour, doit présenter à la Vie Scolaire son bulletin d'absence dûment rempli et signé par la famille. Il ne pourra rejoindre sa classe qu'après avoir fait contresigner le bulletin par un surveillant.

Les absences non motivées de plus de 4 jours pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique et peuvent entraîner les sanctions prévues par les textes ministériels.

Toute absence pour maladie de plus de cinq jours, doit être justifiée par un certificat médical.

5. Entrées

Les heures d'entrée de chaque demi-journée sont fixées par l'emploi du temps de chaque classe.

Les élèves inscrits à la garderie doivent se rendre dès leur arrivée dans les salles réservées à cet effet. Les élèves

empruntant les transports scolaires doivent rentrer au collège **dès leur arrivée**.

De même, les parents qui déposent leur enfant devant l'établissement avant 8 h 25 doivent les inciter à **rentrer directement dans le collège. Les élèves ne doivent pas stationner devant l'entrée afin de ne pas entraver la circulation sur les trottoirs.**

Les élèves disposant d'un vélo ou d'un cyclomoteur ne doivent se déplacer qu'à pied, moteur arrêté, jusqu'au garage.

6. Déplacements et présence dans les couloirs

Au signal sonore, les élèves se mettent en rang et attendent le professeur dans le calme.

La circulation des élèves doit être évitée aux intercours, **sauf pour raison dûment motivée.**

Aux récréations, les élèves vont obligatoirement sur la cour. L'accès aux salles de cours et aux locaux est interdit de façon permanente, hors présence d'un professeur ou d'un surveillant.

Les salles seront fermées à clé par un professeur **aux récréations et après le dernier cours**, la remise en ordre étant au préalable assurée par les élèves.

L'accès au couloir du secrétariat est **strictement réservé** aux élèves devant se rendre au secrétariat pour raison administrative.

7. Sorties

Pas de sorties autorisées **entre 9 h 25 et 15 h 55.**

Les élèves présentent les carnets pour sortir du collège avant 17 h 00.

Aucune sortie ne pourra se faire après la fermeture des portes (16 h 05).

Les rassemblements près de l'établissement pour fumer ou chahuter en groupe sont interdits. Les manquements à ce principe justifieront l'intervention des responsables. Les élèves qui n'ont pas été récupérés par les parents réintègrent le collège et attendent la sortie de 17 h 00 en étude.

Les élèves restant à la garderie ou ayant des activités dans l'établissement après 17 h 00, **ne doivent pas sortir du collège à la fin des cours.**

Sorties exceptionnelles pour raison médicale ou administrative :

Seuls les élèves ayant une autorisation écrite des parents pourront quitter l'établissement après validation de la vie scolaire.

Demi-pension :

Les élèves demi-pensionnaires n'ont pas l'autorisation de sortir pour aller déjeuner à l'extérieur, **sauf accompagnés par leurs parents et après validation de la direction.**

Transports scolaires :

Les élèves empruntant les transports scolaires organisés par l'établissement ne sont pas autorisés à sortir en milieu de journée et à revenir à 17 heures pour prendre le bus.

8. Sanctions

Un travail insuffisant, un manquement au règlement, une impolitesse caractérisée entraîneront des sanctions :

- un devoir supplémentaire
- un Travail d'Intérêt Général
- une privation de sortie
- une retenue (**le mardi de 17 h 15 à 18 h 15 ou de 17 h 15 à 19 h 00**).

L'accumulation de remarques de travail ou de comportement, un fait grave entraînera :

- une retenue
- une retenue exceptionnelle de 3 heures (le mercredi après-midi)
- une exclusion temporaire ou définitive.

La retenue ne sera reportée qu'à titre exceptionnel.

Toute retenue non effectuée à la date prévue sera sanctionnée par une journée d'exclusion.

Tout acte violent sera sanctionné au minimum par une retenue.

Tout comportement nuisant à la bonne marche de l'établissement, durant les cours, en étude, au self, dans les équipements sportifs et vestiaires ou sur le temps de pause, le manque de travail entraînera un **Conseil d'Éducation** en présence du chef d'établissement, du professeur principal, des professeurs concernés, du cadre éducatif, du surveillant éducateur responsable de niveau, des parents et de l'élève.

En cas de récidive ou pour des motifs graves, le Conseil de Discipline sera réuni. Sa composition est la suivante : le chef d'Établissement, le professeur principal, le cadre éducatif, les parents délégués de la classe, les élèves délégués de la classe, la famille et l'élève. Toute personne non prévue par le règlement et qui n'est pas invitée par le chef d'établissement, à titre d'expert notamment, ne sera pas autorisée à participer au Conseil. La délibération est faite sous forme de vote et en cas d'égalité, c'est le chef d'établissement qui a une voix prépondérante.

La décision du Conseil est sans appel. La législation scolaire prévoit une re-scolarisation en cas d'exclusion définitive pour les élèves de moins de seize ans. La gravité des faits pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, un signalement auprès de l'Inspection Académique et une inscription dans le dossier scolaire après avis du Conseil.

9. Santé et sécurité

Aucun médicament ne doit être apporté dans l'établissement sans que les parents en aient préalablement informé par écrit la Vie Scolaire.

Le traitement devra être déposé à la vie scolaire avec une copie de l'ordonnance du médecin.

L'élève souffrant n'est pas autorisé à appeler directement sa famille. Après avoir vu un surveillant et seulement avec son accord, le secrétariat se charge d'appeler les parents dans les meilleurs délais.

Par mesure de sécurité, nous interdisons l'apport dans le collège d'allumettes, de briquets, d'objets dangereux.

Tout objet dangereux interdit sera immédiatement confisqué et remis en main propre aux parents, à leur demande.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de tabac, cigarettes, alcool et produits stupéfiants sont expressément interdites.

Incendie :

En cas d'incendie ou d'odeur de gaz, l'élève doit avertir le premier adulte rencontré.

Dans la classe, dès que la sirène d'alarme retentit, il faut fermer les fenêtres, sortir dans le calme avec l'enseignant, aller se ranger avec sa classe sur le stade où l'appel sera fait.

10. Portables et objets connectés

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans l'établissement ainsi que dans toutes les installations sportives de la commune. Si un élève en possède un, celui-ci devra être réservé à un usage extérieur à l'enceinte de l'établissement, avant ou après les cours.

Le téléphone mobile devra **obligatoirement être éteint durant la journée de classe.** Si ces consignes ne sont pas respectées, le portable sera confisqué et restitué à la famille sur rendez-vous et accompagné d'une retenue avec sursis. **La prise de photos, les enregistrements audio ou vidéo sont interdits pendant le temps scolaire.** L'utilisation des **MP3, des enceintes connectées, des jeux électroniques...**, est formellement interdite dans l'établissement.

11. Rangement des sacs

Les élèves ayant des salles attitrées doivent impérativement laisser leurs sacs de cours et d'E.P.S. dans les classes.

Les autres élèves doivent ranger correctement leurs sacs dans les casiers.

Nous ne prendrons en compte aucune réclamation de vol ou de perte si l'élève n'a pas suivi les consignes.

12. Éducation physique

Une tenue de sport est obligatoire.

La participation au cours d'E.P.S. est obligatoire pour tous. L'inaptitude doit être motivée par un certificat médical et **l'élève doit être présent au cours d'E.P.S.** Après chaque séance, l'élève doit rapporter son sac de sport chez lui. Lorsque l'élève n'est pas en mesure de participer au cours d'E.P.S. pour raison de santé, les parents peuvent remplir une demande de dispense exceptionnelle dans la partie correspondance avec la famille.

La participation aux cours est obligatoire, si l'élève n'est pas en mesure d'y assister, l'enseignant pourra le diriger vers l'étude.

13. Salle informatique

Tout élève qui utilise un outil informatique et notamment Internet, s'engage à respecter la charte. Toute infraction sera sanctionnée.

14. Rendez-vous avec les professeurs

Les demandes de rendez-vous avec les professeurs doivent être faites uniquement par le biais du carnet.

Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.

15. Coupons réponses

Seuls les coupons réponses remis en temps voulu au responsable désigné seront pris en compte. Etre élève du collège entraîne l'acceptation du règlement de la part des parents et de l'élève.

Le Responsable légal,

Le Professeur principal,

L'élève,

CONVENTION TRI-PARTITE

IMPORTANT : je vous invite à lire avec attention cette convention car elle vous engage.

I. L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE :

- à tout mettre en œuvre pour la réussite des élèves,
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour le bien-être physique et moral des enfants qui lui sont confiés,
- à remplacer les professeurs absents le plus rapidement possible,
- à prévenir les parents en cas de difficultés (problèmes scolaires, comportement...)
- à faire respecter les règles en vigueur dans le collège.

II. L'ÉLÈVE S'ENGAGE :

- à respecter les adultes (enseignants, surveillants, personnels de service, personnels administratifs), le règlement intérieur, le matériel, les locaux,
- à poursuivre des efforts (constants) tout au long de l'année (travail, comportement),
- à faire preuve **de civisme et de tolérance** à l'égard de ses camarades,
- à transmettre toutes les informations à sa famille,
- à demander l'intervention d'un adulte pour l'aider à régler un différend,
- à rattraper les cours après une absence.

Au self,

- à respecter la nourriture. Dans le cas contraire, l'élève pourra être exclu pendant 48 heures de la demi-pension (les repas seront bien entendu défalqués et il aura la possibilité de déjeuner dans l'établissement, en dehors du réfectoire, **avec un repas préparé par la famille**).

Dans le bus,

- à respecter les consignes de sécurité, lorsqu'il emprunte un transport scolaire, (rester assis pendant le trajet, être calme...)
- tout élève remarqué pour son comportement sera signalé au Conseil Général de la Gironde.

En récréation, en classe,

- à ne pas dégrader, abîmer le matériel de ses camarades (saut sur les cartables par exemple).

III. LA FAMILLE S'ENGAGE :

- à consulter chaque semaine le carnet de correspondance afin de prendre connaissance des informations transmises par les enseignants ou le personnel éducatif,
- à informer l'établissement en cas de difficultés internes, afin que nous puissions y remédier au plus vite,
- à être rigoureuse en ce qui concerne **les horaires d'entrée, la présence en cours et en retenue**,
- à rembourser le matériel cassé ou abîmé par son enfant (lorsque sa responsabilité a été établie),
- à fournir ses coordonnées précises (tél., adresse) pour éviter tout contretemps,
- à couvrir les livres (+ nom de l'élève sur étiquette).

Nous, soussignés (nom de l'élève et nom des parents)

attestons avoir pris connaissance de cette convention
(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Le Chef d'établissement,

L'élève,

Les parents,

Mme PORCHERON

